



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 30258

Texte de la question

Mme Sylviane Alaux interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des CFMI qui, malgré le bilan positif qui leur est attribué et la volonté manifeste de l'actuel Gouvernement de renforcer l'éducation artistique et culturelle comme en atteste la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, par la loi pour la refondation de l'école de la République. En effet, les CFMI sont aujourd'hui en difficulté, notamment pour atteindre les objectifs ambitieux de formation artistique fixés simultanément par les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de de l'enseignement supérieur dans les années 80. Cet état de fait semble résulter d'un manque de concertation régulière entre les services centraux de ces trois ministères, qui porte atteinte à la pérennité des moyens humains et financiers mis à disposition des CFMI, notamment en ce qui concerne les professionnels titulaires d'un diplôme universitaire de musicien intervenant. De surcroît, une inadéquation entre le recrutement d'enseignants vacataires intermittents du spectacle dans les universités et les exigences de Pôle emploi-spectacle rendent l'apport des artistes dans la formation particulièrement difficile. Dès lors, elle souhaite obtenir de sa part des éclairages et des garanties sur l'avenir immédiat et la pérennisation de ces dispositifs.

Texte de la réponse

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en oeuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école. A ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013. Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles. Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Sylviane Alaux](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30258

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6591

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9701